

**Informations destinées aux producteurs de semences et de plants de tomate et de piment-poivron
concernant le virus ToBRFV (*Tomato brown rugose fruit virus*) – 18 février 2020**

Rappels réglementaires

Le ToBRFV est un virus émergent, dangereux pour les plantes potagères, tout particulièrement les tomates et les poivrons/piments. Il est très stable et peut être transmis par les semences et les plants, par les tomates pouvant elles-mêmes véhiculer le virus, ou par l'activité humaine (manipulation, utilisation de matériel contaminé).

Il fait l'objet de la décision européenne (UE) 2019/1615 entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2019, qui établit des mesures d'urgence destinées à éviter l'introduction et la propagation du ToBRFV dans l'Union et vise spécifiquement les plants destinés à la plantation et les semences, de tomates et de piments.

Cette décision prévoit que pour la circulation des semences et plants dans l'UE (article 5) :

« Les semences et plants qui sont originaires du territoire de l'Union ne peuvent circuler dans l'Union que s'ils sont accompagnés d'un **passport phytosanitaire** et satisfont à l'un des critères suivants:

a) ils sont originaires de zones où l'organisme spécifié est inconnu;

b) pour les végétaux destinés à la plantation autres que les semences :

i) ils sont originaires d'un site de production où, d'après les inspections officielles réalisées à un moment propice à sa détection, l'organisme spécifié est inconnu;

ii) ils sont issus de semences originaires de zones qui soit sont indemnes de l'organisme spécifié soit ont été déclarées indemnes à la suite de tests officiels pratiqués sur un échantillon représentatif à l'aide de méthodes appropriées;

c) pour les semences, elles ont été déclarées indemnes de l'organisme spécifié à la suite d'un échantillonnage et de tests officiels réalisés sur un échantillon représentatif à l'aide de méthodes appropriées. »

Pour la production française : A ce jour, la France est toujours considérée comme territoire indemne.

Les conditions vis-à-vis de l'apposition du PP pour la production française ne changent pas. Le point 5 a) de la décision s'applique¹.

Si vous introduisez des semences ou des plants, produits dans un autre Etat membre, vous devez veiller à la présence d'un passeport phytosanitaire sur les lots de semences ou plants acquis.

En cas d'importation d'un pays tiers, les semences ou plants doivent être accompagnés d'un certificat phytosanitaire (article 6 de la décision (UE) 2019/1615). Voir information spécifique aux importateurs à l'adresse gnis.fr/service-officiel-controle-et-certification/sante-des-vegetaux/virus-tomate-tobrfv.

Les dispositions du règlement (UE) 2016/2031 relatif à la santé des végétaux s'appliquent quant à la délivrance et l'apposition du passeport par les opérateurs autorisés. **Le SOC invite les opérateurs à actualiser leur analyse de risque vis-à-vis du ToBRFV.**

¹ sauf cas particulier et spécifique des opérateurs concernés par une zone de foyer en cours d'éradication – respecter les mesures de lutte décidées par le ministère chargé de l'agriculture

Recommandations en matière de visite des parcelles de production de plants et de semences de tomate, piment, poivron

Suivant les conditions de production, une visite peut permettre de détecter des plantes douteuses. Les visites de ce type doivent être faites par du personnel formé à la reconnaissance de symptômes de type viral. Les résultats de ces visites doivent être enregistrés.

Mesures recommandées pour toute personne entrant en serre ou parcelle de production :

- Mettre une sur-combinaison, sur- bottes et gants.
- N'apporter aucun effet personnel : notamment pas d'ordinateur, pas de papier, pas de stylo, pas de bijou, désinfection des lunettes.
- Le gel hydro alcoolique peut être utilisé s'il est indiqué comme virucide.

Recommandations en matière de prélèvements d'échantillons:

Dans le cadre de vos autocontrôles, vous pouvez prévoir la réalisation d'analyses sur les lots de semences ou de plants que vous estimez « à risque ». Dans ce cas, vous pouvez adresser des échantillons que vous aurez prélevé vous-même pour un envoi à un laboratoire qui réalise le test de détection² (test S-E PCR).

Le prélèvement d'échantillons en vue d'analyses en laboratoire peut également être prévu en cas de symptômes douteux sur plantes ou plants.

Veillez à appliquer des mesures pour éviter la contamination croisée des échantillons (désinfection des outils de prélèvements, gants, sacs individuels etc).

Pour les semences : faire un prélèvement d'échantillon d'au moins 1000 et si possible de 3000 semences.

Pour les plants : Prélever la totalité du plant, y compris le substrat/racines qui sera emballé dans un sac (plastique) pour séparer cette partie de la partie aérienne, et placer ensuite l'ensemble du plant dans un sac papier/kraft (pas en plastique car cela doit respirer). Prévoir l'envoi d'un plant d'aspect sain comme témoin, dans un sac séparé.

En cas de suspicion de ToBRFV

Dans l'attente des résultats de l'analyse : isoler les productions ou les lots (confiner ou bloquer) et mettre en place des mesures de biosécurité adaptées (limiter les accès, désinfection des matériels, etc.)

Cesser d'apposer les passeports phytosanitaires sur les lots concernés

Rassembler les premiers éléments de traçabilité sur le matériel concerné (origine, lots « mères »/ « fils », ...)

Informez immédiatement la Délégation régionale du GNIS dont vous dépendez

Pour en savoir plus, consulter les informations techniques de l'OEPP (<https://gd.eppo.int/taxon/TOBRFV>) et de l'Anses (<https://www.anses.fr/fr/system/files/SANTVEG2019SA0080Ra.pdf>)

La Chef du SOC

Anne-Laure FONDEUR

² La recherche peut être effectuée par le Geves : SNES - Laboratoire de pathologie 25 Rue Georges Morel, 49070 Beaucozézé – délais et coût sur contact du Geves